

Arrêté n°2026- 400 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 22/05/2026

Demande déposée le 17/02/2026 et complétée le 24/03/2026 Affichage récépissé dépôt de dossier 05/03/2026 Date de transmission au représentant de l'Etat : 22/05/2026	
Par :	Madame VALENTIN Claudine
Demeurant à :	234 Rue du Francillon 38690 LONGECHENAL
Sur un terrain sis à :	9 Rue des Aubépines 42600 MONTBRISON 147 AD 446
Nature des travaux :	Démolition de l'escalier extérieur existant et de la véranda, extension de l'habitation existante, construction d'un carport et d'une terrasse, édification d'une clôture, ravalement de la façade de la maison existante et création d'une rampe d'accès

N° PC 042 147 26 00018Surface de
plancher : 30,28 m²**Le Maire,****Vu** la demande de permis de construire valant permis de démolir présentée le 17/02/2026 par Madame VALENTIN Claudine, et complétée le 24/03/2026,**Vu** l'objet de la demande :

- pour la démolition de l'escalier extérieur existant et de la véranda, l'extension de l'habitation existante, la construction d'un carport et d'une terrasse, l'édification d'une clôture, le ravalement de la façade de la maison existante et la création d'une rampe d'accès,
- sur un terrain situé 9 Rue des Aubépines - 42600 MONTBRISON,
- pour une surface de plancher créée de 30,28 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,**Vu** le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,**Zone : N,****Vu** l'accord avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 06/03/2026,**Vu** l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 17/03/2026,**Vu** l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - service Eau potable en date du 17/03/2026,**ARRETE**

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis de l'UDAP ci-joint, devront être strictement respectées :

- La teinte des menuiseries ne peut pas être blanche, la teinte des enduits de l'existant et de l'extension devra être inspirée des couleurs traditionnelles. Ces teintes seront choisies dans la charte de coloration établie par la ville, préalablement validée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Nuancier disponible :

. soit sur le site internet <https://ville-montbrison.fr/au-quotidien/action-coeur-de-ville/plan-facades/>

. soit en consultation au service urbanisme de la ville.

Article 3 : Le mur de clôture devra être crépi sur les deux faces.

Article 4 : Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération - Services Cycle de l'eau et Eau potable, dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.



MONTBRISON, le 21 mai 2026,

Pour Le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée

Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Agglo

Service : Service Cycle de l'eau

Montbrison, le 17/03/2026

Dossier suivi par :

Cellule urbanisme
Tél : 04 26 54 70 90
urba-dcde@loireforez.fr

Loire forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement

REFERENCE DOSSIER

N° dossier PC 042 147 26 00018 Date de dépôt : 17/02/2026 Réf. Cad. : AD 446 Adresse : 9 rue des Aubépines Commune 42600 MONTBRISON Nature du projet : Démolition escalier extérieur/véranda, extension habitation, carport, terrasse, facade et rampe	Reçu le : 05/03/2026 Demandeur : VALENTIN Claudine Adresse : 234 rue du francillon Commune 38690 LONGECHENAL
---	---

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. Il est donc émis un avis **favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques des eaux usées :

Nous considérons ce tènement comme déjà desservi par un réseau d'assainissement collectif. L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales.

Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art et il incombe au pétitionnaire de dimensionner les réseaux internes en conséquence de son projet.

Si un branchement s'avère nécessaire, et le montant de travaux serait alors à la charge du porteur de projet.

Prescriptions techniques des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable sur la gestion des eaux pluviales. Le pétitionnaire a prévu de gérer l'intégralité des eaux pluviales issues de son projet par l'intermédiaire d'un puits perdu (15l/m²) et d'une cuve de rétention (20l/m²), avec un rejet au réseau unitaire.

VILLE DE MONTBRISON

21 MAI 2026

PC 042 147 26 000018
Objet Dep. Commune Année N° du Dossier

Des réserves sont émises car il est du ressort du pétitionnaire de dimensionner correctement son ouvrage d'infiltration au regard de la taille du projet et de la perméabilité du sol. En l'absence de tests de perméabilité et de notice hydraulique, LFa ne peut se prononcer sur le dimensionnement de l'ouvrage. Le pétitionnaire devra veiller à ce que les articles 640 et 641 du Code Civil soient respectés.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'usager devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales du SDEP.

Les informations techniques sur les modes de gestion des eaux pluviales sont téléchargeables dans l'espace téléchargement du site Internet de Loire Forez Agglomération : <http://www.loireforez.fr/>, sous l'onglet Guide technique sur la gestion alternative des eaux pluviales

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 17/03/2026

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'assainissement et
aux eaux pluviales

Thierry HAREUX

Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>

Montbrison, le 17/03/2026

Service : Eau potable
Dossier suivi par :
Cellule urbanisme
Tel : 04 26 54 70 90
urba-dcde@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 042 147 26 00018	Reçu le : 05/03/2026
Date de dépôt : 17/02/2026	Demandeur : VALENTIN Claudine
Réf. Cad. : AD 446	Adresse : 234 rue du francillon
Adresse : 9 rue des Aubépines	Commune : 38690 LONGECHENAL
Commune : 42600 MONTBRISON	
Nature du projet : Démolition escalier extérieur/véranda, extension habitation, carport, terrasse, façade et rampe	

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'é mets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, car le projet en question ne prévoit pas de nouveau raccordement au réseau d'eau potable. Il conviendra de contacter le service pour toute nouvelle pose de compteur/ ou branchement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

VILLE DE MONTBRISON

21 MAI 2026

PC 42 147 26 00018
Commune Année N° du Dossier

Signé électroniquement le 17/03/2026

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'eau

Patrice COUCHAUD





MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire

21 MAI 2026

PC	42	147	26	000018
Objet	Déc.	Commune	Année	N° du Dossier

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 042147 26 00018 U4201

Adresse du projet : 9 RUE DES AUBEPINES 42600
MONTBRISON

Déposé en mairie le : 17/02/2026

Reçu au service le : 05/03/2026

Nature des travaux : 04228 Carport, 05086 Démolition annexe

Demandeur :

Madame VALENTIN CLAUDINE

234 rue du francillon
38690 LONGECHENAL

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Contexte

L'immeuble, objet des travaux se situe en **Secteur S4c : Hauteurs et théâtre gallo-romain de Moingt du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON**

L'immeuble n'est repéré ni comme édifice remarquable, ni comme édifice majeur, ni comme édifice d'accompagnement, toutefois le règlement du SPR doit être appliqué.

(1) Prescriptions motivées

Le règlement du SPR stipule :

2-e MENUISERIES : Généralités : Tous secteurs – Immeubles existants et nouveaux

- La couleur des menuiseries sera en harmonie avec les teintes de la façade et seront peintes de couleur mate (teinte gris moyen coloré). Les teintes blanches pures et brillantes sont proscrites.

2-c FAÇADES Tous secteurs – Immeubles nouveaux

- Les façades des immeubles, visibles depuis les espaces publics, devront par les matériaux, les coloris et l'ornementation éventuelle s'harmoniser avec le paysage et / ou le tissu urbain environnant.

La teinte des menuiseries ne peut être blanche, la teinte des enduits de l'existant et de l'extension doit être inspirée des couleurs traditionnelles. Ces teintes seront choisies dans la charte de coloration établie par la ville, préalablement validée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Nuancier disponible

- soit sur le site internet <https://ville-montbrison.fr/au-quotidien/action-coeur-de-ville/plan-facades/>

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -
04 77 49 35 50 - udap.loire@culture.gouv.fr

-soit en consultation au service urbanisme de la ville

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement
par Jean-Marie RUSSIAS
Le 06/03/2026 à 18:07

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS □

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du Code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison